

*Direction des transports terrestres***Décision du 27 avril 2004 portant subdélégation de signature du chef du service navigation de la Seine (avis à la batellerie)**NOR : *EQU0410130S*

Le chef du service navigation de la Seine,
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;
Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine,
Décide :

Article 1^{er}

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à MM. :
Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine à compter du 2 mai 2004 ;
Monteil (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service navigation de la Seine ;
Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1^{er} du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Monteil (Alain) et de Frances (Michel), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par Mmes Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale, affaires générales, et Dufau-Richer (Marie-Sophie), administrateur civil, secrétaire générale ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Monteil (Alain), Frances (Michel), Mmes Dequier (Marie-Lucie) et Dufau-Richer (Marie-Sophie), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à :
M. de la Thullaye (Patrick), chef d'arrondissement de Picardie ;
M. Bergere (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement ;
M. Bascoul (Daniel), chef d'arrondissement de Seine-Amont ;
Mme De Lahondes, adjoint au chef d'arrondissement de Seine-Amont ;
M. Ollivier (Rodolphe), chef d'arrondissement des Boucles de la Seine ;
M. Sébastien (Charly), adjoint au chef d'arrondissement des Boucles de la Seine ;
M. Roux (Philippe), chef du service eau, environnement et sécurité des transports ;
Mme Sciot (Myriam), adjointe au chef du service eau, environnement et sécurité des transports ;
M. Suisse (Lionel), chef d'arrondissement de Champagne,
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :
- les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieur à 2 heures ;
- tous les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :
Pour l'arrondissement des Boucles de la Seine :
Mme Petit-Le-Brun (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;
M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire ;
M. Gauthier (Jean-Pierre), chef de la subdivision de Pontoise ;
M. Demeusy (Cyril), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Delimoges (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;

M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Gosselin (Gaël), chef de la subdivision de Limay ;
M. Prigent (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Gremillet (André), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Brossard (Eric), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Seine-Amont :

M. Gradys (Jean-Pierre), chef de la subdivision de Meaux ;
M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Sens/PI ;
M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Salhi (Jacques), chef de la subdivision de Joinville ;
M. Berthe (Marc), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Begot (Guy), chef de la subdivision de Melun ;
M. Babin (Bernard), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Jacques (Christian), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;
M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Picardie :

M. Bergère (Jean-Michel), chef de la subdivision de Saint-Quentin/PI ;
Mme Prud'Homme (Nadine), adjoint au subdivisionnaire ;
Mlle Pabion (Julie), chef de la subdivision de Compiègne ;
M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;
M. Cudel (Christophe), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Baudewyns (Christian), chef de la subdivision de Soissons ;
Mme Nocun (Céline), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Champagne :

M. Guillen (Dominique), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;
M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;
M. Barascou (Georges), chef de la subdivision de Reims ;
M. Hermier (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;
M. Herbin (Claude), chef à la subdivision de Rethel ;
M. Triton (Vincent), adjoint au subdivisionnaire.

Pour la subdivision de Paris :

Mlle Brocas (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;
M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

A l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :
 - Seine et Yonne ;
 - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
 - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 6

Les dispositions de la précédente décision sont abrogées.

Article 7

La secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

M.-A. Bacot